

Statuts de l'association

« Du Cep au Vin, Club de degustation »

Declaree à Libourne le 19/12/1999 (dossier n° 5104583)

Mise à jour du 23 Mai 2025

I - But et composition de l'association

Article 1^{er}

L'association dite « Du CEP AU VIN » CLUB DE DEGUSTATION, fondee en 1999, a pour but de connaitre et decouvrir les vins franc;ais et etrangers. Sa duree est illimitee.

Elle a son siege social à 3, rue du 8 mai 1945, 33500 Lalande de Pomerol.

Article 2

Les moyens d'action de l'association sont : seances de degustation, visites, conferences, sequences pedagogiques, participation à des manifestations, etc ...

Pour devenir membre, il faut etre majeur, jouir de ses droits civiques, etre parraine par un membre de l'association et agree par le bureau.

Designes par l'assemblee generale. sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signales à l'association : ils sont dispenses de cotisation.

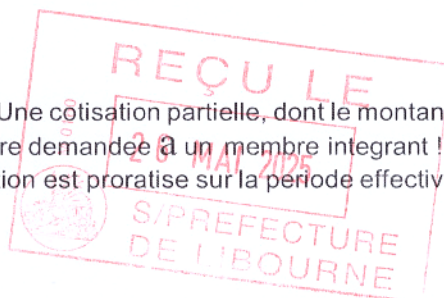
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entree de 125,00 € et une cotisation annuelle fixee chaque annee par l'assemblee generate.

La periode de fonctionnement de l'association est l'annee civile. Une cotisation partielle, dont le montant est propose par le bureau et valide par l'assemblee generale. peut etre demandee à un membre integrant l'association en cours d'annee. Dans ce cas, le montant de la cotisation est proratisé sur la periode effective de participation aux activites.

Article 3

La qualite de membre se perd par :

- La demission ;
- Le deces;
- La radiation prononcee par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'interesse ayant ete prealablement invite par lettre recommandee à se presenter devant le bureau pour fournir des explications.



Article 4

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entree et des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, du departement, de la commune.

Les depenses de l'association sont les suivantes :

- 1) l'assurance responsabilite civile annuelle;
- 2) les frais de gestion du compte bancaire de l'association ;
- 3) les achats de fournitures pour les seances de degustation ou autres depenses relatives aux activites de l'association...
- 4) Tous nouveau adherent (e) a droit deux seances offertes, ensuite reglement de l'adhesions ce fera au prorata des seances restantes le nouveau membre devra être coopté par un membre de l'association.

II -Administration et fonctionnement

Article 5

L'association est administré par un bureau compose d' au moins trois membres elus au scrutin secret pour un an par l'assemblee generale et choisis parmi les membres d'honneur et titulaires dont se compose cette assemblee.

En cas de vacance en cours d'exercice, le bureau peut pourvoir par cooptation provisoire au remplacement du membre ayant quitte le bureau. La composition du bureau est officialisee par la plus prochaine assemblee generale.

Lors de l'assemblee generate, le renouvellement du bureau a lieu integralement. Le bureau est élu pour un an. Au sein du bureau, les membres sortants sont reeligibles.

Le bureau élu choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau compose au minimum de : 1 president(e), 1 vice- president(e), 1 secretaire, , 1 tresorier(e).

Article 6

Le bureau se reunit chaque fois qu'il est convoque par son president ou sur la demande d'un de ses membres.

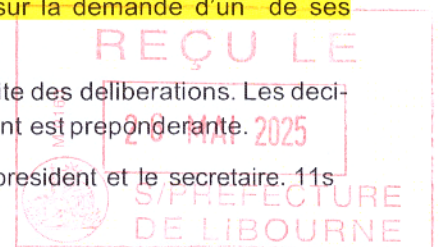
La presence de la moitie des membres du bureau est necessaire pour la validite des deliberations. Les decisions sont prises à la majorite des voix ; en cas de partage, la voix du president est preponderante.

Il est tenu proces-verbal des seances. Ces compte-rendus sont signes par le president et le secretaire. Ils sont diffuses par mail à l'ensemble des adherents.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assiste à trois reunions consecutives, pourra être considere comme demissionnaire.

Article 7

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune retribution en contrepartie des fonctions qu'ils exercent au titre de l'association.



Article 8

L'assemblee generale comprend les membres a jour de leur cotisation et les membres d'honneur. Pour se tenir, l'assemblee generale doit atteindre le quorum, a savoir la moitie plus un, des adherents a jour de leur cotisation. Un adherent (a jour de sa cotisation) absent le jour de l'AG peut donner pouvoir de representation a un autre membre (a jour de sa cotisation). Ces pouvoirs sont pris en compte dans l'obtention du quorum.

L'assemblee generale se reunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquee par le bureau de l'association ou sur demande du quart au moins des membres.

Les convocations sont envoyees au moins quinze jour d'avance et indiquent l'ordre du jour.

Le bureau de l'assemblee generale est celui de l'association.

L'assemblee generale prend connaissance des rapports sur la gestion du bureau, sur la situation financiere et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, delibere sur les questions mises a l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

Le rapport annuel et les comptes sont actrees chaque annee a tous les membres de l'association.

Article 9

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitie plus un, des membres inscrits, le president ou la vice presidentie peut convoquer une assemblee generale extraordinaire, suivant les formalites prevues par l'article precedent

Article 10

Les depenses sont ordonnancees par le president. L'association est representee en justice et dans tous les actes de la vie civile par son president.

Le representant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Article 11

Il est tenu a jour une comptabilite-deniers par recettes et par depenses et, s'il ya lieu, une comptabilite-matieres.

Article 12

Un reglement interieur peut etre etabli par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblee generale.

Ce reglement eventuel est destine a fixer les divers points non prevus par les statuts, notamment ceux qui traitent de l'administration interne de l'association.

